



**Fête des Images  
Concours de video mapping  
Epinal 2016  
1<sup>ère</sup> édition**



**Image'Est et Cinestic organisent un concours de video mapping dans le cadre de la Fête des Images 2016, avec le soutien de la ville d'Epinal.**

Ce concours est ouvert à l'international, aux étudiants et professionnels de l'audiovisuel, du film d'animation, des arts numériques, du graphisme...

Les créations devront être conçues pour la façade d'un bâtiment situé sur la Place des Vosges à Epinal, à partir d'une matrice fournie lors de l'inscription.

Le thème est « **Le Merveilleux** ».

La diffusion publique aura lieu le jeudi 23 juin 2016, à 22h30.

Le lauréat remportera 1 500 €.

Un prix spécial étudiant sera doté de 500 €

Calendrier :

**INSCRIPTIONS : du 29 avril au 31 mai**

**DATE LIMITE DE DEPÔT DES CANDIDATURES : le 10 juin**

**DIFFUSION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS : Le 23 juin**

- Règlement -

#### **Article 1 – Organisateur**

Le concours est organisé par Image'Est et Cinestic (le Cluster Image & Numérique de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine).

#### **Article 2 – Cahier des charges**

La création vidéo doit avoir une durée de 1 à 3 minutes, être sonore, et être pensée pour la façade Nord de Place des Vosges à Epinal, sur le thème « Le Merveilleux ».

#### **Article 3 – Inscription**

Le concours est ouvert à toutes et à tous et gratuit.

La fiche d'inscription est à retourner par mail à [contact@image-est.fr](mailto:contact@image-est.fr) pour le **31 mai 2016**.

#### **Article 4 – Candidature**

Les candidats doivent renvoyer les éléments suivants avant le **10 juin 2016** :

- Ce règlement daté et signé,
- Une preview du film en compétition (au format mp4) incluant son et images,
- La création vidéo finale du film destiné à la diffusion, sous forme de suites d'images tga, de résolution 2480 x1920 pixels,

- Le son doit être en 48 khz/16 bits non compressé, au format wav.
- Le dépôt du fichier vidéo (**à votre nom**) se fera sur le FTP [cinestic.skies.io](http://cinestic.skies.io) avec les codes reçus lors de votre inscription.

### **Article 5 – Sélection**

Un jury interne sélectionnera les projets qui seront diffusés le 23 juin 2016 sur la façade Nord de la Place des Vosges à Epinal.

Un jury de professionnels et d'artistes nommera les lauréats lors de la diffusion publique.

Les projets des lauréats seront également diffusés avant le spectacle de Damien Fontaine, les vendredi 24 juin et samedi 25 juin 2016.

### **Article 6 – Dotation**

Les candidats sélectionnés pour participer au concours verront leur création projetée le jeudi 23 juin à Epinal.

La remise de prix aura lieu le vendredi 24 Juin 2016 à 11h30 à la Maison Romaine, 2 rue de Nancy à Epinal.

Le lauréat recevra la somme de **1 500 €**. Un prix spécial étudiant sera doté de **500 €**.

### **Article 7 – Droits**

Le candidat s'engage à être responsable de l'ensemble des droits liés à l'œuvre (image et son). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'utilisation de contenus dont le candidat n'aurait pas les droits.

### **Article 8 – Utilisation**

Les candidats autorisent Image'Est, Cinestic et la ville d'Epinal à utiliser leur œuvre de la manière suivante :

- Une captation vidéo sera réalisée et utilisée pour la promotion du Concours Mapping Video : diffusion sur Internet, télévision locale ou présentations dans le cadre de diverses manifestations organisées par la Ville d'Epinal.
- les œuvres sélectionnées seront utilisées le 23 juin 2016. Celles des lauréats le seront également les 24 & 25 juin 2016.
- L'organisateur se réserve le droit d'organiser une rediffusion sur un ou plusieurs jours consécutifs, dans l'année qui suit.

### **Article 9 – Annulation**

La Fête des Images se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas de force majeure. Si tel est le cas, les candidats seront immédiatement avertis, et ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

### **Article 10**

La participation au concours vaut acceptation de ce règlement.

**Date, nom et signature du candidat précédé de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » :**